

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
Compte rendu de la réunion d'installation du Conseil Municipal
en date du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 du mois d'octobre à 20 h 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Daniel THIOT, Céline RIVOLET (arrivée à 20h55); Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Delphine PELLERIN, Henry BURGAUD, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Aurélie GAUTIER, Florence MENARD, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET, Patrice DORAY

Absents excusés : Jean-Luc EPRINCHARD qui donne pouvoir à Roger LARGEAUD,

Le conseil municipal dûment convoqué le 14 octobre 2020 s'est réuni sous la présidence de Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – Décision modificative n° 3

2020-053

Budget Principal

Les frais d'insertion relatifs au marché de travaux de la salle des fêtes pour un montant de 3046,80 € ont été enregistré au compte 2033 sur l'exercice 2017. Dès lors que les travaux sont effectués et terminés il convient de basculer ces frais sur le compte d'imputation définitif par la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Compte	Chapitre	Montant en €	Compte	Chapitre	Montant en €
2188	041	3046,80	2033	041	3046,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

II – Décision modificative n° 2 Les Fontenelles

2020-054

Les chapitres budgétaires 040 investissement dépense et 042 fonctionnement recette sont en déséquilibre. Il convient de régulariser par la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Compte	Chapitre	Montant en €
3555	040	1790.11
7015	70	-1790.11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

III - Adhésion à la centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) 2020-055

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la centrale d'achat CDG79 est gratuite.

La Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, la Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à la notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord cadre fait l'objet d'un allotissement.

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot	Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisée	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne	
2	Communes entre 1000 et 3499 habitants OU Etablissements publics 10 et 29 agents	GOCONCEPTS (01)	950 € HT	650 € HT/an	250 € HT/an

Au vu des éléments des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n° 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79, et choisir l'offre de base avec l'option 1 du lot 2
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

- IV - Questions diverses :

1. Etude géologique terrains constructibles : il y a désormais obligation de faire une étude géotechnique G1 « risque de mouvement de terrain suite retrait gonflement des argiles » selon une cartographie. Les terrains du lotissement les jardins des fontenelles sont concernés. Il reste 6 terrains dont l'étude de sol devra être réalisée par un cabinet spécialisé pour un coût de 1760 € l'ensemble. Ces études de sol seront fournies aux acquéreurs.
2. Avancée du projet biodiversité et zones humides : le projet se fera sur un budget d'environ 48.000 €. Une délibération vous sera proposée au vote au prochain conseil. Le projet s'articulera autour des actions :
 - a. Acquisition de terrain sur la zone humide qui va du Pont Neuf au Pont de Bressuire
 - b. Aménagements de ces terrains pour en faire des réserves naturelles faune et flore afin de recréer des continuités écologiques
 - c. Inventaire de la flore et la cartographie des habitats naturels
 - d. Inventaire des amphibiens
 - e. Proposer des programmes d'actions pédagogiques à l'école, au centre de loisirs et à tout public
 - f. Installation de panneaux d'informations pédagogiques
 - g. Plantations de haies, d'arbres isolés et de vergers communaux
 - h. Création d'un rucher communal pour la biodiversité
 - i. Inventaire et restauration d'habitats des oiseaux diurnes et nocturnes ainsi que des chauve-souris
3. Remboursement du prêt court terme in fine : le 15 octobre notre situation financière a permis de rembourser, sur nos fonds propres, le prêt in fine de 400.000€ réalisé pour financer les travaux de viabilisation des lotissements.
4. Premières prévisions budgétaires 2021 :
 - Investissement pour remplacer le fourgon
 - Remplacement des projecteurs du stade par un éclairage leds beaucoup plus économe en énergie pour un investissement de 32000 € qui sera amorti sur 10 ans avec les économies réalisées.
5. Label Territoire Bio Engagé : la cérémonie de remise du label aura lieu à la mairie le lundi 14 décembre à 11h00

6. Concert : le concert du 3 octobre a été un succès. Le prochain est prévu le 21 novembre mais sans buvette ni repas pour respecter les règles sanitaires. Le conseil propose avec l'organisateur de modifier les horaires pour pouvoir terminer à 20h30. Avec le partenariat du Camji, il est décidé de maintenir le prix de l'entrée à 5 €.
7. Question sur l'entretien des trottoirs dans le lotissement de Fonraimier abîmés par un arbre. Malheureusement la solution pourrait passer par la suppression de cet arbre si ses racines endommagent le trottoir.

Les délibérations numérotées 2020-053 à 2020-055 sont dans ce compte-rendu.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.
Prochaine réunion lundi 16 novembre 2020 à 20h15

Le Maire,

Roger LARGEAUD,

La Secrétaire,

Delphine PELLERIN,

Céline RIVOLET

Daniel THIOT

Francis TESSERAU

Valérie BRIAUD

Patrice DORAY

Aurélié GAUTIER

Henry BURGAUD

Sabine DUSSART

Patrick LAMORT

Florence MENARD

Elodie ROULLET

Mickael ROBIN